

Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur, 6 mai 1926

6 Mai

Le Préfet de Seine-et-Marne
à Monsieur *Torrail*
Intérieur (Subr. général)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet après midi un certain nombre d'ouvriers se disant délégués du personnel de l'usine MENIER, ont demandé à être entendus par la Direction pour présenter de nouvelles revendications.

La Direction des usines n'ayant pas l'intention de revenir sur sa précédente décision de refus a fait connaître aux intéressés que cet entretien était inutile et a décidé de fermer entièrement l'usine.

1800 ouvriers se trouvent donc actuellement sans travail, à Noisiel; mais sur ce chiffre, il convient de signaler qu'en cas de grève, le nombre des chômeurs ne s'élèverait pas au dessus de 300.

Le calme règne dans la localité et rien ne fait prévoir que l'ordre sera troublé.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de tous incidents qui viendraient à se produire.

Le Préfet,

Rapport de gendarmerie du 7 mai 1926

exécution des prescriptions de l'art 52 du décret du 20 Mai 1903.

FORMAT : 31/20

A Melun, le 7 Mai 1926

MODÈLE GÉNÉRAL N° 6 Art. 136 du Règlement sur le Service intérieur.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS
GENDARMERIE NATIONALE
LÉGION DE PARIS

RAPPORT

COMPAGNIE

d Seine-et-Marne
d Arrondissement
d Melun.

du (2) Capitaine Bruce est la gendarmerie de l'arrondt.
sur (3) une grève à la chocolaterie de Noisiel.

Le (4) 10 à 14 heures cinq cents ouvriers environ de la chocolaterie de Noisiel appartenant à M. onneur Gaston Menier sénateur de Seine-et-Marne se sont mis en grève.

N° 70 RE

OBJET :
AU SUJET DE (1) d'une grève.

Cette diminution de personnel a entraîné l'arrêt complet de l'usine qui a dû fermer ses portes. Le nombre total des ouvriers qui y sont employés est de 1800 environ. Le motif de la grève est : 1° une demande d'incorporation de l'indemnité de vie chère dans le salaire. 2° une demande d'indemnité de logement. Le calme règne actuellement et aucune mesure spéciale n'est à envisager quant à présent.

Similaire rapport est adressé à :

- Ministre de la Guerre.
- Général est Groupe Subdivisions.
- Général est le 1^{er} Division.
- M. Briet.
- Procureur de la République.
- Chef de Région (2)
- Commandant de Compagnie (2)

H. Bruce
N° 1933 Vu et transmis à M. onneur le Préfet de Seine-et-Marne

Melun le 8 Mai 1926
Le Chef d'Escadron GARNIER, Commandant la Compagnie

Garnier

(1) Indication succincte de l'objet du rapport
(2) Indiquer le grade et le nom de l'unité commandée.
(3) Indication succincte du fait pour lequel le rapport est rédigé.
(4) Indiquer la date et exposer sommairement les faits.

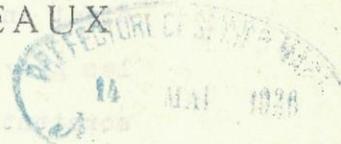
NOTA. - Les avis des chefs hiérarchiques sont consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Le nom du chef qui consigne un avis est mentionné en tête de cet avis.
Pour faciliter la rédaction, les rapports peuvent être faits sous la forme personnelle ou impersonnelle.

Lettre du sous-Préfet au Préfet, le 12 mai 1926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

MEAUX, le 12 Mai 1926.



Le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Meaux,
à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

J'ai l'honneur de vous informer que sur mille sept cents ouvriers que comprend l'Usine de Noisiel, seize cent quinze ont été payés.

Quatre-vingt cinq ne sont pas venus réclamer leur salaire pour cause de maladie ou tous autres motifs.

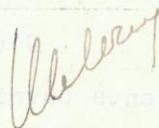
Quinze cent vingt ont demandé à être réembauchés.

Quatre-vingt-quinze n'ont pas demandé à reprendre le travail.

Une nouvelle réunion a eu lieu cette après-midi à l'endroit habituel. Cent cinquante personnes environ y assistaient. Un orateur venu de Paris dont je n'ai pu avoir le nom a pris la parole avec une certaine violence proférant notamment des menaces contre MM. MENIER.

Le sieur VASSOILLE promoteur de la grève aurait en outre déclaré que Monsieur BORDENAVE, directeur de l'Usine étant intervenu auprès des entrepreneurs de la région pour que les grévistes ne trouvent aucune occupation, ceux-ci s'opposeraient par tous les moyens à la reprise du travail dans l'Usine MENIER. Le jour de cette reprise n'est pas encore fixé. En raison de cette menace, j'estime qu'il y aurait lieu, à ce moment, de renforcer le service d'ordre jusqu'à maintenant prévu et qui ne dépasse pas six hommes et de le porter à quinze ou à vingt. On peut craindre en effet qu'aux grévistes de l'Usine ne viennent s'ajouter ce jour là quelques éléments communistes des environs ou même de Paris.

Le Sous-Préfet,



Questionnaire du ministère du Travail récapitulant la grève, fin mai 1926

MINISTÈRE
DU TRAVAIL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT
de Seine-et-Marne

DIRECTION
DU TRAVAIL.

Circulaire
du 15 décembre 1905.

ANNÉE 1926

Mois de Mai

GRÈVE Des Chocolatiers de Noisiel

(Indiquer la profession.)

COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES SONT SITUÉS
LES ÉTABLISSEMENTS ATTEINTS PAR LA GRÈVE :

Noisiel - Jorcy

Le Préfet du département d _____

A _____, le _____

(grève des Usines Meunier à Noisiel)

— Travail. 2-364-1924. 120714

M. le sous-préfet de Meaux.
A retourner à la Préfecture d'urgence -

QUESTIO

Combien y a-t-il habituellement, dans la ou les communes où sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements ?

1877
Ouv. appelé Comité d'unité prolétarienne
Un seul (Meurier)

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats ?

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes, de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève ?

Un seul
Monsieur Meurier

Compter une société ou plusieurs associées à la tête d'une même entreprise ou d'un établissement pour un patron seulement.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats ?

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève ?

Non

Lesquels ?

Ces établissements sont-ils possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions ?

1877

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers ?

400

Combien de grévistes appartenait à ces sociétés ?

1877

Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupaient-ils ?

A QUELLES SPÉCIALITÉS DE LA PROFESSION APPARTENAIENT LES GRÉVISTES PROPREMENT DITS ?	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ.	NOMBRE D'OUVRIERS DE CES SPÉCIALITÉS OCCUPÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT AVANT LA GRÈVE.
Chocolatiers	290	1333
Ouvriers en fer	20	143
Ouvriers en bois	60	177
Mansonniers	30	224

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits ? savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1° Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève.			
2° Pendant le 2 ^e quart de la durée de la grève.			
3° Pendant le 3 ^e quart de la durée de la grève.			
4° Pendant le 4 ^e quart de la durée de la grève.			

La grève a-t-elle contraint au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions ?

Non

Lesquelles ?

u

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires ?

u

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1° Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève.			
2° Pendant le 2 ^e quart de la durée de la grève.			
3° Pendant le 3 ^e quart de la durée de la grève.			
4° Pendant le 4 ^e quart de la durée de la grève.			

Date du commencement de la grève :

6 Mai 1926 18720 (Cessation du travail par cas de force majeure)

Date de la reprise du travail :

14 Mai (1/3) 15 Mai 1/3 - 17 Mai 1/3.

Tous les grévistes ont-ils repris le travail ?

Non

Si non { combien ont refusé de rentrer ?

85

combien ont été définitivement congédiés ?

91 (y compris les 85 précités)

ONNAIRE.

Causes déterminantes de la grève.

Revendications déposées - Motifs pour la reprise -

Demandes des ouvriers au début de la grève.....

Augmentation des salaires -
Augmentation des taux des institutions patronales Meurier
Pensions d'indemnités de logement pour ceux n'habitants pas les Cites Meurier.

Propositions des patrons au début de la grève.....

Étude des revendications sus-indiquées dont la solution serait communiquée ultérieurement

Conditions auxquelles le travail a repris.....

Le travail a repris aux anciennes conditions sur la demande de la presque totalité des ouvriers -

Quel qu'ait été le motif de la grève, il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier.

Salaires.....

	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.
Hommes.....	22-25	22-25
Femmes.....	18-19	18-19
Enfants.....	13-22	13-22

SALAIRES PAR SPÉCIALITÉS		
NOMS DES SPÉCIALITÉS.	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.
Chocolatiers	22-25	22-25
ouvriers en fer	25-35	25-35
du bois	25-30	25-30
Mesureurs	25	25

NOTE. — Lorsqu'il y a plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires de chacune d'elles, avant et après la grève. Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner, pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paye qui a précédé la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail. Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche avant et après la grève.

Durée du travail journalier.

Avant la grève }
Après la grève } 8 heures

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.)

Mode de règlement du conflit.

Négociations directes entre patrons et ouvriers. *Réouverture de l'usine à la demande du personnel*
Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers. *u*
Autres interventions.
Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. (Date du recours des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers. Date de la ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrage, s'il y a lieu.)

Pièces à réclamer { Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans le cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des lettres de refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Dans le cas où le conflit a pris fin par une CONVENTION ÉCRITE, joindre le texte de cette convention.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes ?

Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs, pendant la grève ? *quelques-uns momentanément*

Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864 ?

Quelles en ont été les suites ? } *non -*

Nombre et détail des condamnations ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

(Influence de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement et à la situation des syndicats professionnels, etc.)

Aucune influence

À la suite de la grève de la $\frac{1}{2}$ journée du 29 avril, M^m Meunier avaient fait connaître aux ouvriers qu'ils prenaient en considération leurs revendications qui seraient immédiatement mises à l'étude -

Sans attendre les réponses promises un ultimatum fut adressé à la direction le 6 mai par les meneurs du mouvement qui, en cessant le travail, avaient empêché l'usine de fonctionner. La direction ferma l'usine le même jour; l'absence d'un certain nombre d'ouvriers dans plusieurs ateliers ayant paralysé la marche.

À la reprise du travail le 17 mai M^m Meunier firent connaître quelles solutions ils donnaient aux revendications formulées -

Augmentation du prix de l'heure de 0.25

Indemnité de 1 franc par journée de travail pour les chefs de famille n'habitant pas les Cite Meunier -